



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Risques Energie Construction Circulation**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2024-DDT/SRECC-GC/03

A Metz, le 24 janvier 2024

Interdisant temporairement la circulation sur l'autoroute A4, dans les deux sens, du péage de Saint-Avold au péage de Farébersviller et sur l'autoroute A320, dans les deux sens à l'échangeur A4/A320 à Freyming-Merlebach, durant la manifestation des agriculteurs le 25 janvier 2024 à 9h00

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de la Moselle du 24 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des agriculteurs et des usagers de la route empruntant l'A4 et l'A320 durant la manifestation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des flux de circulation sur l'autoroute A4 et l'A320 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des usagers est interdite sur l'autoroute A4 dans les deux sens, du péage de Saint-Avold au diffuseur de Farébersviller. L'accès à l'A4 depuis Betting (giratoire de la RD603) et celui à l'autoroute A320 à l'échangeur A4/A320 de Freming-Merlebach sont fermés **à compter du 25 janvier 2024 à 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation, caractérisée par la levée de la signalisation temporaire.**

Article 2 : **La circulation sur l'autoroute A4 est déviée comme suit :**

-Dans le sens Paris/Strasbourg :

Déviation par la RD633 puis la RD603, puis la RD656, puis la RD910 puis :

- prendre le diffuseur n°41 (Farébersviller) pour rejoindre Strasbourg par l'A4 ;

- prendre la RD 910 puis la RD30 pour rejoindre l'A320 en direction de Sarrebruck.

- Dans le sens Strasbourg/Paris :

Pour rejoindre l'A4 en direction de Metz, sortir au diffuseur n°41 (Farébersviller), prendre la déviation par la RD29 puis la RD 29D, puis la RD910, puis la RD656, puis la RD603, puis la RD633, puis reprendre l'A4 par l'échangeur de Saint-Avold.

Pour rejoindre l'A320 en direction de Sarrebrück, prendre la déviation par la RD910, puis la RD30, puis la RD603, puis prendre l'A320 par le diffuseur de Forbach.

La circulation sur l'autoroute A320 depuis Forbach et Sarrebruck sera déviée comme suit :

- Sortie obligatoire à Freming-Merlebach.

Article 3 : **La signalisation**

-Sur le réseau autoroutier est mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF ;

-Sur les routes départementales est mise en place et entretenue par les services du département ;

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service d'aide médicale urgente, le directeur du service d'incendie et de secours, le responsable du réseau Alsace-Lorraine de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,


Laurent Touvet